

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Françoise ABÉLARD, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Virginie HARSCOËT, Frédéric FOUILLET.

ABSENTS : Anne BUISSETTE-CAVALERA, excusée, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Thierry CREIS, excusé, qui a donné pouvoir à Virginie HARSCOËT.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Thierry SABOTIER, excusé.
Frédéric L'HOSTIS, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Ronan BERNARD (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.
- Intervention de Baptiste Turpaud, directeur du service culturel de la Communauté d'Agglomération (présentation des spectacles « Plus-haut » et « Le Bal des variétistes » qui seront joués l'été prochain au parc du Plessis).

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

- A - Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme Stéphanie Ruetsy de son poste de 3^{ème} adjointedélibération n° 1
- B - Élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme Stéphanie Ruetsy, démissionnaire de son poste d'adjointedélibération n° 2
- C - Crise économique et financière.
- ↳ Vote de la motion présentée par l'Association des Maires de Francedélibération n° 3
- D - Vote des tarifs communaux pour l'année 2023.
- ↳ Étude et approbation.....délibération n° 4
- E - Révision des tarifs de location des salles et de facturation de la vaisselle endommagéedélibération n° 5
- F - Convention territoriale globale.
- ↳ Autorisation de signature avec la Caisse d'allocations familialesdélibération n° 6

- G - Mise à jour du tableau des effectifs.....délibération n° 7
 H - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique.....délibération n° 8
 I - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance.....délibération n° 9

2 - TRAVAUX - URBANISME.

- A - Construction de cellules commerciales et d'une boucherie.
 ↳ Autorisation de signature du marché de travaux.....délibération n° 10
 B - Convention de servitude gaz
 ↳ Autorisation de signature de l'acte de constitution de la servitude.....délibération n° 11

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

- A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.
 ↳ Adhésion au service communautaire Conseil en énergie partagé.....délibération n° 12
 ↳ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potabledélibération n° 13
 ↳ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.....délibération n° 14
 ↳ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.....délibération n° 15

4 - QUESTIONS DIVERSES.

- ↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

Secrétaire de séance : Ronan BERNARD (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

J. Nuaud demande à intervenir pour faire savoir que l'ensemble de son intervention faite en début de séance n'a pas été entièrement reportée sur le procès-verbal et qu'il le regrette fortement.

M. le Maire rappelle que la règle depuis le début du mandat n'est pas que le procès-verbal soit complètement exhaustif. Il ne s'agit pas d'un compte-rendu mot pour mot.

J. Nuaud conteste le fait que le procès-verbal ne soit pas conforme à ce qu'il a dit.

M. le Maire ajoute que comme les séances ne sont pas enregistrées, il ne peut pas modifier le procès-verbal sur ce point.

J. Nuaud ajoute qu'une partie de l'échange a été attribuée à T. Creis par erreur. D. Pirmet confirme que c'est bien lui qui est intervenu et non M. Creis. M. le Maire demande donc la rectification suivante du document : « D. Pirmet précise que s'il n'est pas intervenu avec ses autres colistiers, c'est pour éviter que la situation s'envenime ».

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté par 18 voix pour et 3 voix contre

- Intervention de Baptiste Turpaud, directeur du service culturel de la Communauté d'Agglomération (présentation des spectacles « Plus-haut » et « Le Bal des variétistes » qui seront joués l'été prochain au parc du Plessis).

B. Turpaud précise en préambule que la saison culturelle 2022 - 2023 est basée sur 27 spectacles (danse, théâtre, cirque, marionnettes). 7 spectacles sont organisés hors les murs dont un temps fort à Aigrefeuille-sur-Maine fin juin, début juillet.

La reprise post Covid reste toutefois compliquée. Des spectacles ne sont pas complets. Le nombre d'abonnés augmente régulièrement mais sans atteindre le chiffre des années d'avant Covid.

Le temps fort prévu à Aigrefeuille-sur-Maine est imaginé dans le cadre du projet Topo, en association avec le théâtre du Grand T.

Le chapiteau de la compagnie Mme Suzie productions sera installé pendant une dizaine de jours au Parc du Plessis. 3 spectacles seront proposés au public :

- le vendredi 30 juin à 20 h 30 : spectacle Plus Haut (cirque). Il s'agit d'une nouvelle création, à destination d'un public enfants. Le prix d'entrée est fixé à 6 euros,
- le samedi 1^{er} juillet à 20 h 30 : Le Bal des variétistes, après un grand Pique-nique l'après-midi. Le spectacle sera organisé en plein air et sera gratuit. Il s'agit du plus important spectacle de l'année et il nécessitera un soutien logistique de la Commune,
- le dimanche 2 juillet à 16 h : spectacle Rêve collectif. La billetterie sera gérée par la compagnie Mme Suzie productions.

Une convention sera signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. Elle comprendra, en plus de l'aide logistique, une participation financière de la Commune.

M. le Maire conclut la présentation en indiquant qu'il est très heureux d'accueillir ce temps culturel exceptionnel sur la Commune.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme Stéphanie Ruetsy de son poste de 3^{ème} adjointe.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Stéphanie Ruetsy a démissionné de son poste de 3^{ème} adjointe du Conseil municipal, par courrier en date du 25 octobre 2022. Cette démission a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 26 octobre 2022, reçu en mairie le 7 novembre 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Mme Ruetsy et en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du Code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 8, de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3^{ème} rang du tableau, rang occupé par Mme Ruetsy, étant précisé que tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, tout en respectant l'obligation de parité.

V. Harscoët souhaite savoir si S. Ruetsy a démissionné uniquement de ses fonctions d'adjointe.

M. le Maire précise qu'elle a en fait démissionné de toutes ses fonctions d'élue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

B - Élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme Stéphanie Ruetsy, démissionnaire de son poste d'adjointe.

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

M. Ronan Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

L'assemblée a par ailleurs désigné les deux assesseurs suivants :

- Monsieur Daniel Vallet,
- Madame Sandrine Daniel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

ÉLECTION DU 3 ^{ème} ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE						Premier tour de scrutin	
N'ont pas pris part au vote	Bulletins ou nombre de votants	Suffrages déclarés nuls	Bulletins blancs	Suffrages exprimés recensés	Majorité absolue résultante	Proposition des listes	
						Liste « Ensemble continuons d'agir pour notre commune »	Liste « Transition citoyenne écologique pour Aigrefeuille- sur-Maine »
						Suffrages	Suffrages
0	21	0	5	16	9	16	
Proposition de la liste « Ensemble continuons d'agir pour notre commune » : Mme Françoise ABÉLARD						16	

Mme Françoise ABÉLARD est proclamée 3^{ème} adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

C - Crise économique et financière.

↳ Vote de la motion présentée par l'Association des Maires de France.

L'association des Maires de France propose l'adoption en Conseil municipal d'une motion afin de porter ses demandes auprès du gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.

La motion proposée porte en particulier les revendications suivantes :

- l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros,
- le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés),
- le renoncement à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale qui pourrait se traduire par des restrictions imposées à la population,
- la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A.,
- la rénovation des procédures d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances (suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la D.S.I.L., instauration d'une commission d'élus et transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département).

Concernant la crise énergétique, le projet de motion reprend les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M. le Maire précise que l'idée est de montrer à l'État ce que les collectivités vont vivre dans les mois à venir notamment en matière d'envolées des dépenses énergétiques et de restauration scolaire en particulier.

J. Nuaud s'interroge sur la signification du « renoncement à tout dispositif d'encadrement de l'action locale ».

Il est précisé que cette notion fait référence à une limitation de l'augmentation des frais de fonctionnement des collectivités comparativement au taux d'inflation annuel.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

D - Vote des tarifs communaux pour l'année 2023.

↳ Étude et approbation.

Compte-tenu de l'évolution de l'inflation constatée au cours de l'année et de la dernière consultation en vue de la fabrication et de la pose de caveaux dans le cimetière, M. Vallet fait savoir que la Commission finances et le bureau proposent de faire évoluer les tarifs communaux pour l'année 2023, pour les caveaux et caveaux urnes du cimetière conformément à la grille de tarifs ci-joint.

Les tarifs de photocopie, de location du percolateur et de la bibliothèque demeurent inchangés.

Il est par ailleurs proposé d'y ajouter :

- les tarifs de droit de place : 0,5 € le mètre linéaire et 3 € pour un branchement électrique,
- un tarif d'initiation informatique : 30 € pour une initiation comprenant 6 séances,
- un tarif de location du vidéoprojecteur de la salle des Ajoncs (50 €) avec le versement d'une caution de 1 000 €.

D. Vallet précise que les tarifs de fabrication des caveaux ne sont par ailleurs pas garantis pour 2023 et 2024 et qu'il faut s'attendre à de futures augmentations.

J. Nuaud souhaite savoir si le tarif et la caution prévus pour le vidéo-projecteur de l'espace des Richardières sont également applicables pour les associations.

D. Vallet confirme, ce type de matériel étant plutôt onéreux. Le tarif de location de 50 € reste mineur au regard d'autres pratiques.

La grille des tarifs communaux pour l'année 2023 est validée à l'unanimité.

E - Révision des tarifs de location des salles et de facturation de la vaisselle endommagée.

M. Vallet indique à l'assemblée que la Commission finances et le bureau proposent quelques modifications en ce qui concerne les tarifs de location des salles, en particulier pour tenir compte du renchérissement du coût de l'énergie, les tarifs portant sur la vaisselle endommagée restant inchangés.

D. Vallet fait savoir qu'une modification a été apportée au niveau des associations concernées : les associations extérieures dont des membres du bureau sont aigrefeuillais ne peuvent plus prétendre aux tarifs réservés aux associations de la Commune. Les tarifs sont d'autre part augmentés d'environ 5 %.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

F - Convention territoriale globale.

↳ Autorisation de signature avec la Caisse d'allocations familiales.

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années contractualisé avec les collectivités en proposant le Contrat enfance puis le Contrat enfance jeunesse (C.E.J.), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (C.T.G.) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un C.E.J. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'État et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des C.E.J.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction pendant l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la C.T.G. en deux temps :

- en 2021 : signature par la Communauté d'Agglomération, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une C.T.G. « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides C.E.J./CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021,
- en 2022 : élaboration d'une C.T.G. « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La C.T.G. ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du C.E.J. seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du C.E.J., à condition que les collectivités soient signataires d'une C.T.G.

Sur le plan politique, la C.T.G. a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La C.T.G. a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du C.E.J.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

M. le Maire fait savoir que ce contrat va lier la Commune et la CAF pour plusieurs années, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum, sur la base d'une politique communautaire établie après concertation avec les associations locales, au service des familles.

À l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la signature de la convention.

G - Mise à jour du tableau des effectifs.

Deux agents du service technique ont passé avec succès un examen professionnel leur permettant d'accéder au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est donc proposé à l'assemblée de transformer leurs emplois en conséquence en créant deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein et en supprimant leurs emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

H - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique.

Afin d'assurer le remplacement de l'agent en charge de l'entretien de l'espace des Richardières qui va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023, il est décidé à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre prochain, pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures.

M. le Maire précise que ce départ en retraite bien mérité est celui de Ghislaine Échasserieau. Une personne est candidate pour la remplacer dès le 1^{er} décembre pour permettre un tuilage suffisant sur les missions de base du poste.

I - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance.

Afin d'assurer l'encadrement d'un enfant porteur de troubles particuliers sur le temps méridien et l'accueil périscolaire le soir, il est décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une personne pour une durée de 13 heures hebdomadaires, courant du 18 novembre au 16 décembre 2022, renouvelable selon les besoins.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un besoin qui apparaît de temps en temps et qui nécessite un encadrement particulier.

2 - URBANISME.

A - Construction de cellules commerciales et d'une boucherie.

↳ Autorisation de signature du marché de travaux.

La consultation portant sur cette opération est achevée, après le lancement d'une négociation avec les trois entreprises mieux disantes de chacun des lots.

Le tableau des entreprises proposées est le suivant :

Lots	Entreprises proposées	Montant H.T.
Lot 1 - terrassement - V.R.D.	Girardeau	23 500,00 €
Lot 2 - maçonnerie - gros œuvre		infructueux
Lot 3 - charpente bois	Douillard	15 800,25 €
Lot 4 - charpente métallique - couverture - bardage		Infructueux
Lot 5 - étanchéité	Ouest Étanche	59 249,38 €
Lot 6 - menuiseries extérieures	Charier	66 500,00 €
Lot 7 - enduit	Lift Face	11 601,85 €
Lot 8 - cloisons sèches - doublages	Stil Plâtre	33 000,00 €
Lot 9 - menuiseries intérieures	Arcobois	7 933,68 €
Lot 10 - faux plafonds démontables	Jacky Hervouet	11 300,00 €
Lot 11- cloisons frigorifiques	Bretagne Équipement	66 003,63 €
Lot 12 - revêtements de sols durs - faïence	Maleinge	72 085,49 €
Lot 13 - peinture	Abitat Services	12 458,93 €
Lot 14 - nettoyage	Escouade Services	1 135,00 €
Lot 15 - plomberie - chauffage - ventilation - climatisation	Jérôme Poilane	76 930,99 €
Lot 16 - électricité	R&D Énergie	61 571,00 €
Total H.T.		519 070,20 €
Total T.T.C.		622 884,24 €

M. le Maire informe l'assemblée que les entreprises retenues pour les lots infructueux devraient être connues au début 2023.

J. Naud souhaite savoir comment les entreprises ont été retenues.

M. le Maire précise que des critères ont été fixés dans le règlement du dossier de consultation des entreprises. La valeur des offres a été pondéré à 40 % pour le prix et à 60 % pour les éléments techniques.

J. Naud s'interroge sur le respect de l'enveloppe estimative de l'opération.

M. le Maire fait savoir que cette enveloppe est respectée pour l'ensemble des lots ouverts, malgré le contexte économique actuel très difficile.

À l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et à relancer une consultation simple pour les deux lots infructueux.

B - Convention de servitude gaz

↳ Autorisation de signature de l'acte de constitution de la servitude.

La Société GrDF a régularisé avec la commune une convention de servitude sous seing privé en date du 28 octobre 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZI, numéro 295, située dans le lotissement du Domaine du Vallon Fleuri, rue des Bruyères.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Commune, GrDF sollicite la collectivité pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Cette publication au fichier immobilier est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

↳ Adhésion au service communautaire Conseil en énergie partagé.

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire. Les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5 % de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

La rénovation énergétique des bâtiments existants et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communale. Cette ambition s'inscrit également dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN (décret tertiaire).

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté d'Agglomération dispose au titre de ses compétences optionnelles, d'une compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Aussi, elle souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31 décembre 2022 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, un service « cellule maîtrise de l'énergie » sera créé au sein de la direction des services techniques communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour mission le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place et proposée afin de fixer les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine met à disposition ce service de Conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes.

Sur la base d'hypothèses de calculs effectués par les services communautaires, le coût pour la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine est estimé entre 2 800 et 3 600 € par an. Comparativement, le coût actuel d'adhésion au C.E.P. porté par le syndicat de Pays est de 3 500 € hors subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. le Maire explique que le Pays du Vignoble Nantais n'est plus compétent en matière d'énergie. La Communauté d'Agglomération s'est donc interrogée pour reprendre cette compétence. Le coût est sensiblement identique, avec le recrutement d'un seul technicien dans un premier temps afin de permettre un démarrage prudent. Précédemment, le Syndicat de Pays pouvait porter deux techniciens en raison de l'existence de subventions qui disparaissent cette année.

J. Nuaud souhaite savoir si toutes les Communes ont le libre choix de contracter.

M. le Maire confirme ce libre choix. Toutes les Communes devraient délibérer favorablement.

L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

↳ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Les principaux éléments de ces rapports seront présentés en détail en séance sous la forme d'un diaporama, étant précisé que le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport du service eau potable même si seulement deux Communes étaient concernées en 2021 (Clisson et Boussay).

Ce rapport fait de nouveau apparaître une croissance importante du nombre de consommateurs (+ 2,4 % à Boussay et + 3,2 % à Clisson).

Le total des m³ facturés évolue différemment selon les Communes (- 14 % à Boussay et + 0,8 % à Clisson), en raison d'une anticipation de la campagne de relevés à Boussay (septembre au lieu de novembre).

Le linéaire de réseau atteint 110,7 km.

Le m³ d'eau est facturé 2,14 € aux usagers, contre 2,12 € en 2020. Ce prix a été harmonisé entre Clisson et Boussay au 1^{er} janvier 2021 avec l'intégration de cette dernière dans le contrat de délégation de service public de Clisson, ce qui s'est traduit par une baisse de la facture d'eau potable des habitants de Boussay de 88 € T.T.C. pour une facture de 120 m³.

Le rendement du réseau s'est légèrement dégradé, mais le linéaire de conduite étant relativement réduit, chaque fuite se traduit par une variation importante de l'indice linéaire de perte.

L'eau distribuée est de qualité puisque 100 % des prélèvements étaient conformes à la réglementation.

43 133 € T.T.C. (contre 97 000 € T.T.C. en 2020) de travaux ont été réalisés pour 144 m linéaires de nouveaux réseaux (extension et création).

Au niveau budgétaire, l'en cours de dette est très faible et l'épargne brute est en hausse du fait du peu de travaux réalisés en 2021.

M. le Maire ajoute que pour les rapports à venir, le territoire comprendra les 16 Communes car la Communauté d'Agglomération va sortir d'Atlantic Eau.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

↳ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Les intervenants sont multiples sur le territoire communautaire (Suez pour 6 Communes), la SAUR (6 Communes également) ou en régie (Gorges, Clisson, Gétigné) et les fins des contrats historiques signés par chaque Commune sont très hétérogènes.

À Aigrefeuille-sur-Maine, le contrat a ainsi été signé avec l'entreprise Suez et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le nombre de branchements est en hausse de 1,4 % (+ 0,2 % en 2020) sur la Commune (1 394), pour 25,06 km de réseaux (22,7 km en 2020).

Le coût au m³ est fixé à 2,96 € (2,84 € en 2020). Les différences de redevances entre les Communes se gommant peu à peu (2,11 € à 3,73 € par m³). Une harmonisation est prévue à l'horizon 2025, avec un objectif cible inférieur à 3 €.

Le rapport met en évidence quelques non-conformités au niveau des stations d'épuration (Boussay, Gorges, la Planche).

Environ 300 000 € de travaux ont été réalisés (pas de travaux sur Aigrefeuille-sur-Maine en 2021).

Les investissements d'importance ont été les suivants : création d'un poste de relèvement à Haute-Goulaine, création de 200 m de réseaux à Haute-Goulaine et de 77 m à la Planche, installation de panneaux photovoltaïque sur la station de la Faubretière (la Haye-Fouassière).

M. le Maire précise que le service est en train de se structurer petit à petit, avec la constitution complète de l'équipe d'agents nécessaire.

J. Nuaud souhaite savoir si les travaux réalisés rue des Coteaux ont permis de diminuer la captation des eaux parasites car il a constaté une surverse dans la Maine cette année.

M. le Maire précise qu'il n'a pas eu de retour particulier sur cette surverse. Les travaux sont effectivement terminés. Le réseau est étanche et ne sert plus de drainage comme précédemment. Il subsiste cependant encore de nombreux mauvais branchements. Le délégataire doit les vérifier régulièrement mais il s'agit d'un très gros travail. Les surverses ont malgré tout dû diminuer fortement ce qui permet à la situation hydraulique de s'améliorer.

J. Nuaud aimerait également avoir des informations sur les travaux réalisés dans le village de Chez Gautret. Sont-ils achevés ? Les raccordements individuels, les paiements sont-ils terminés ?

M. Maire confirme que l'opération est achevée. Les propriétaires des maisons se raccordent en fonction de leurs possibilités techniques et financières puisqu'un délai est accordé. Ce délai est à l'origine d'un décalage dans certaines facturations.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

↳ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

On recense en 2021, 4 520 installations (dont 193 à Aigrefeuille-sur-Maine), desservant au total 11 500 habitants.

2 agents sont en charge des contrôles, en régie.

Le nombre de contrôles de conception et de réalisation a connu une forte hausse, en raison de la fin de la crise sanitaire. 11 contrôles de conception (réhabilitation en grosse majorité) et 7 contrôles de réalisation ont été réalisés sur le territoire communal.

Les microstations constituent le plus grand nombre des installations (51 %), devant les filtres compacts (40 %).

8 contrôle de diagnostic vente et 212 contrôles de bon fonctionnement ont également été réalisés (dont 24 sur la Commune - 11 d'entre eux n'étaient pas conformes). Ces derniers sont assurés tous les 6 ans.

À signaler que lors des ventes, 60 % des installations se révèlent non-conformes.

Environ 24 000 € d'aides financières ont été accordées sur l'ensemble du territoire communautaire, sur demandes, pour les ménages les moins aisés, pour 77 000 € de travaux.

M. le Maire précise que ce rapport est une photo de la situation en 2021. Depuis, le service a été doté en moyens humains supplémentaires dans la mesure où il est devenu nécessaire d'accélérer les contrôles de conformité pour éviter les rejets non souhaités, au regard d'impératifs en matière de qualité des eaux. Cette qualité des cours d'eau est en effet extrêmement dégradée en Loire-Atlantique. La Communauté d'Agglomération a par ailleurs mis en service un dispositif d'incitation avec une taxation. Les habitants disposent d'un délai d'une année pour se mettre aux normes après un contrôle non-conforme au risque d'être pénalisés de 700 €.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. *Marchés signés.*

- *Entretien des Grands-Jardins (débroussaillage de 5 parcelles communales en friche et curage d'une petite mare) : 485 € T.T.C. (Semes Nature),*

- fleurissement d'automne et d'hiver : 1 799,38 € T.T.C. (la Ferme du Val Fleuri),
- acquisition des derniers éléments pour la cuisine du centre technique : 778,54 € T.T.C. (Mr Bricolage) - le montage sera effectué en régie,
- dépose de la pompe d'arrosage du terrain de football pour diagnostic de pannes : 300 € T.T.C. (Aquatual),
- acquisition de fournitures pour une action de parentalité : 158,40 € T.T.C. (Innovation en éducation) - financement par la CAF,
- acquisition de t-shirts C.M.J. complémentaires (1 pour enfant, 4 pour élus, 1 pour Carole : 141,78 € T.T.C. (Go Impression),
- titres restaurant : société Up (pas de frais / note technique de 58 /60),
- acquisition d'un photocopieur pour l'étage de la mairie : 2 160 € T.T.C. (koesio),
- acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'espace des Richardières : 1 522,80 € T.T.C. (Sono 85),
- remplacement de potelet bois rue des Coteaux (dossier assurance en cours) : 1 321,92 € T.T.C. (Esvia),
- remplacement du chauffe-eau de la mairie : 473,02 € T.T.C. (Guibert),
- acquisition de tuteurs et colliers pour l'opération « une naissance, un arbre » : 293,96 € T.T.C. (edp),
- étude et câblage téléphonique des futures cellules commerciales et de la boucherie : 3 524,09 € T.T.C. et 1 584 € T.T.C. (Resoline Orange),
- implantation de nouveaux caveaux dans le cimetière sur les exercices budgétaires 2022 à 2023 : 24 925 € T.T.C. (l'Étoile Funéraire),
- acquisition d'une table de pique-nique : 523,80 € T.T.C. (Mr Bricolage),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 795,07 € T.T.C. (librairie les Villes Invisibles),
- fourniture du matériel de projection pour le festival du cinéma 2023 (projecteur, système son, écran...) : 7 250 € T.T.C. (Cin'étoiles),
- acquisition de fournitures d'entretien : 247,60 € T.T.C. pour l'école G. Roch, 226,08 € T.T.C. pour le restaurant scolaire, 247,68 € T.T.C. pour la Maison des enfants (P.L.G.),
- mise à jour anticipée du serveur de la mairie vers Windows 2022 (la version actuelle ne sera plus maintenue par Microsoft en 2023) pour permettre l'installation des applicatifs de la police municipale. Paiement en deux fois :
 - 2 110,98 € T.T.C. en 2022 (APSSI Group),
 - 4 158,72 € T.T.C. en 2023 (APSSI Group),
- acquisition de 2 chênes pour l'opération « une naissance, un arbre » : 287,46 € T.T.C. (La Ferme du Val Fleuri),
- fourniture de végétaux (lierre couvre-sol) pour les massifs situés à côté des feux tricolores : 124,74 € T.T.C. (La Ferme du Val Fleuri),
- réparation de la fuite sur le réseau d'eau chaude sanitaire de l'espace des Richardières : 661,88 € T.T.C. (Engie),
- achat de 4 vestes de pluie pour les agents du temps méridien : 167,52 € T.T.C. (Champion),
- mise en place d'une mini-ferme pour le marché de Noël : 650 € (la Petite Ferme d'Herbauges).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A0039	24/10/2022	10/11/2022	61 rue de la Chapelle (habitation)	M. et Mme Dupuis
22A040	03/11/2022	10/11/2022	25 rue des Coteaux (habitation et jardin)	M. et Mme Baudry

M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire

Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance

Ronan BERNARD